

## ATTOUACHEMENTS, AGRESSIONS SEXUELLES, DES ACCUSATIONS INFONDÉES !

**F**in des années 90, de nombreux enseignants furent accusés d'atouchements, d'agressions sexuelles sur des élèves, ceci très certainement en lien avec une sensibilisation du public due à la médiatisation de graves affaires telle que l'affaire Dutroux.

Du fait de ses caractéristiques particulières liées aux ressentis corporels, aux contacts, aux parades et aux vestiaires, l'EPS fut très concernée par des accusations, au travers de plusieurs affaires suivies par le SNEP ; et si quelques condamnations furent justifiées, la plupart aboutirent soit à l'abandon des poursuites, soit à des relaxes pures et simples, ce qui ne laissa pas indemne les collègues concernés. La Fédération Nationale des Autonomes de Solidarité fit d'ailleurs le constat, au travers des dossiers qu'elle suivait, que dans 3 cas sur 4 les accusations se révélaient non fondées.

En juin 1997, mis en cause pour atouchements par un élève qu'il venait de sanctionner, notre collègue Bernard Hanse, convoqué par le Procureur de la République, ne put supporter cette accusation mensongère, et se suicida. Le jeune avoua ensuite, mais trop tard (!), qu'il avait agi par simple vengeance ; ce qui amena ensuite la Cour d'Appel de Reims (21/06/2002) à déclarer : « ... l'accusation portée contre le professeur apparaît ainsi dépourvue de fondement... ». Relayant la demande de la famille, le SNEP obtint en mars 2003 une déclaration de réhabilitation du Ministre Darcos devant l'Assemblée Nationale, ce qui restaura, sans la moindre ambiguïté, l'honneur et la respectabilité de notre collègue.

C'est dans ce contexte où plusieurs dizaines d'enseignants d'EPS furent inquiétés, que S. Royal, Ministre déléguée aux enseignements scolaires fit paraître, à la rentrée 1997, une instruction rappelant l'obligation faite à tout fonctionnaire ayant connaissance d'un délit ou d'un crime, d'en aviser « sans délai » le Parquet, le texte faisant fi de toute présomption d'innocence au nom supérieur de l'intérêt de l'en-



fant. Les représentants du SNEP souhaitant que la circulaire soit renégociée demandaient alors de mieux prendre en compte « un nécessaire équilibre entre la légitime protection des mineurs et le respect de la présomption d'innocence, comme cela a pu être vérifié dans de nombreuses affaires ». C'est ce que rappelait le SNEP dans un courrier à La Ministre le 16 février 2001 : « Est-il raisonnable de considérer comme un crime ou un délit... le contact, rendu le plus souvent nécessaire par la sécurité, entre les mains d'un enseignant d'EPS et une partie du corps de l'élève, à l'occasion d'une parade ? Est-il raisonnable de juger comme un « voyeur pédophile », le professeur entrant dans un vestiaire pour y rétablir la discipline ? Est-il raisonnable de signaler à la justice sans discernement préalable, la dénonciation d'une adolescente de 13 ans qui dit « être gênée quand son professeur la regarde courir. »

L'exigence que l'administration intervienne avec discernement dans de telles situations, fut balayée par un membre du Cabinet de la Ministre : « peu importe que neuf enseignants innocents soient impliqués à tort si un enfant peut être sauvé d'actes pédophiles » !

Heureusement qu'ensuite, le Ministre Lang pris la mesure des risques du métier des enseignants d'EPS en publiant les deux lettres de soutien aux enseignants d'EPS. ■

Jean-Paul Tournaire

## LA SPÉCIFICITÉ DU MÉTIER LES AFFAIRES KAPLAN - MÉRITE

**D**urant l'année 2000, dans un contexte où les enseignants sont largement mis en cause dans leur professionnalité par le Ministre Allègre qui cherche à dresser les parents contre eux, et où, suite à des carences de l'administration, des familles ont de plus en plus tendance à vouloir mettre en cause la responsabilité des enseignants devant le juge, deux affaires impliquant nos collègues C. Kaplan et O. Méritte mobilisent l'activité du SNEP et de la profession.

Confronté durant un cours d'EPS à une bagarre entre deux élèves, Kaplan est obligé de maîtriser physiquement un des deux protagonistes particulièrement agressif à son encontre et qui refuse d'obéir. Suite à une garde à vue d'une trentaine d'heures, il sera renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Nîmes pour « violence volontaire sur mineur » à la suite du constat de légères contusions sur le torse de l'élève et d'une plainte déposée par la famille. Après un premier procès le condamnant à un mois de prison avec sursis et 2000 Fr. d'amende, C. Kaplan verra sa condamnation ramenée à une simple amende, tout de même injustifiée. Impulsée par le SNEP, la mobilisation de la profession pour la défense de notre collègue fut intense et déterminante : 2.000 manifestants à Nîmes, plusieurs milliers de pétitions, une journée nationale de protestation et d'action le 12/09, jour du jugement en Appel sur le thème « Pas de risque ! Pas d'EPS ! », une nouvelle journée d'action le 23/11... Le mot d'ordre « nous sommes tous des C. Kaplan » exprima clairement la solidarité des collègues qui envoyèrent plusieurs milliers de chèques de 1 Fr. symbolique pour le paiement de l'amende !

O. Méritte avait été renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Créteil le 22/03, lui aussi après une garde à vue éprouvante, sous le chef d'accusation de « complicité de violence volontaire... en organisant un combat ». Afin de régler définitivement un différent entre deux élèves qui perturbaient le cours et de désamorcer ainsi leur agressivité, il les avait fait combattre, en les arbitrant, sur le tatami de judo, activité pratiquée lors du cycle d'enseignement. Mal lui en pris, car à l'issue du combat, l'élève perdante se ruait à nouveau sur son camarade et se fracturait la clavicule. Le jour du procès, et suite à une mobilisation importante (là aussi des milliers de signatures, de fax au Ministre) et des centaines de collègues de la Région Parisienne, en grève et présents dans le hall du palais de justice de Créteil, nous obtenions la relaxe saluée d'ailleurs par la presse nationale. Là encore, la solidarité syndicale, professionnelle fit reculer les juges et notre collègue obtint la relaxe.

La raison l'emportait face à une dérive vers une judiciarisation excessive du fonctionnement du Service Public, mettant en cause la fonction même de l'école et notamment de l'EPS particulièrement concernée par ces dérives. C'est ce que comprirent fort bien de nombreux organes de presse écrite, parlée et télévisuelle qui avaient abondamment commenté ces deux affaires.

L'action syndicale, impulsée par le SNEP, relayée massivement par la profession était d'autant plus nécessaire qu'autant les Ministres que leurs administrations, ne brillèrent pas par leur soutien, finalement obtenu malgré des tergiversations au début des affaires et il fallu toute l'opiniâtreté syndicale pour obtenir enfin une aide et une compréhension des enjeux au niveau ministériel, ainsi qu'une protection administrative des deux collègues.

Pour le SNEP, il ne s'agissait pas de plaider pour une quelconque impunité, une immunité, ou une irresponsabilité à priori, mais que

soit reconnues les spécificités d'un métier complexe et engagé dans un environnement social de plus en plus difficile. C'est ce que reconnut le nouveau ministre de l'EN, Jack Lang, dans une lettre de soutien aux enseignants d'EPS le 9/01/2001 : « Je tiens à vous affirmer mon soutien face aux difficultés qui pourraient naître de l'exercice même de vos activités d'enseignement et d'éducation... », reconnaissant que l'enseignement de l'EPS « comporte des risques spécifiques ».

Dans un autre courrier adressé aux Recteurs, IA et chefs d'établissements, le ministre rappelait la nécessité de la protection de l'Etat (article 11 du Statut Général) envers les fonctionnaires qui font l'objet de poursuites pénales, ainsi que leur nécessaire réhabilitation en cas de mises en cause se révélant infondées. ■

Jean-Paul Tournaire



N° 610  
15-03-2000

CONFÉDÉRATION du Syndicat National de l'Enseignement Physique de l'Enseignement Public - FSU

# Après le 16, poursuivre



**\* 21 mars :**  
nouveau rendez-vous  
pour le second degré

**\* Fin mars :**  
pour une nouvelle  
initiative unitaire



**Intolérable !**

**Après C. Kaplan,  
Olivier Méritte**

**Le métier  
en danger**

**20-21 mars : la profession réagit**